

Article R4532-22 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

La mission de coordination SPS est une mission qui repose sur un contrat de prestations intellectuelles, conclu entre le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

Lorsque le coordonnateur SPS est lié par un contrat de travail au maître d'ouvrage, il est nécessaire, dans ce cas particulier, d'établir un document écrit permettant d'individualiser la mission de coordination SPS.

D'une manière générale, le contrat de mission du coordonnateur SPS comporte notamment les clauses suivantes :

- le nom et la qualité du ou des coordonnateurs personnes physiques chargées d'effectuer la ou les missions de coordination SPS ;
- la justification de la compétence du ou des coordonnateurs SPS désignés
- le contenu de la mission de coordination SPS ;
- les termes de la mission (début et fin) dans l'espace et dans le temps ;
- le temps passé par le coordonnateur SPS pour réaliser sa mission (temps lié à ses tâches administratives, temps passé en réunion lors de la phase de conception, temps passé sur le chantier lors des visites ou des réunions) ;
- l'autorité et les moyens qui sont conférés au coordonnateur SPS par rapport aux autres intervenants dans l'opération (maître d'oeuvre, entrepreneurs, employeurs, travailleurs indépendants, sous-traitants) pour réaliser sa mission. Parmi les moyens alloués, qui dépendent de la taille et de la nature des chantiers, on peut citer la communication de tous documents et plans nécessaires à sa mission, ou encore l'accès aux réunions utiles pour sa mission.
- les obligations du coordonnateur SPS ;
- la rémunération du coordonnateur SPS.

Article R4532-22 du Code du travail

Le contrat, l'avenant ou le document :

1^o Définit le contenu de la mission confiée au coordonnateur, les moyens, notamment financiers, que le maître d'ouvrage met à la disposition de celui-ci ainsi que l'autorité qu'il lui confère par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, maître d'œuvre et entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants ;

2^o Précise les obligations du coordonnateur, notamment les modalités de sa présence aux réunions lors de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet et aux réunions de chantier pendant la phase de réalisation de l'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Coactivité : le rôle du coordonnateur SPS dans la prévention des risques

Cliquez ici pour accéder à cet outil